

Séance du  
Conseil Municipal de Forcalquier

Mercredi 23 septembre 2015 à 18 h 30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quinze et le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le député-maire le 16 septembre 2015, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Madame Leïla IMBERT, conseillère municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale

*Arrivées de Monsieur Noël PITON, conseiller municipal à 18h43 et de Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale à 18h56.*

Excusés et représentés :

- Madame Marie-France CHARRIER conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Sophie BALASSE
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Carole CHRISTEN
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Elodie OLIVIER
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Éric LIEUTAUD



*La séance est ouverte et Monsieur Gérard AVRIL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.*



Puis, Monsieur CASTANER, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2015-27 Régie de recettes Musée - Actualisation
- 2015-28 Convention / location local – ZAC des Chalus – Association des musulmans de Forcalquier – Avenant n°1
- 2015-29 Restauration scolaire « demi-pension » : Tarifs et aide financière - Actualisation
- 2015-30 Fourniture et livraison denrées alimentaires Bio pour la Crèche – Marché à bons de commande
- 2015-31 Fourniture de repas pour la restauration scolaire et péri-scolaire – Marché à bons de commande
- 2015-32 Fourniture et acheminement d'électricité pour six sites communaux – Marché de fournitures à procédure adaptée
- 2015-33 Fourniture de services de télécommunications téléphonie mobile et fixe – Marché de services à procédure adaptée
- 2015-34 Mission de conseil en gestion liée aux charges sociales, et mission de conseil en gestion liée aux taxes foncières payées – Cabinet Valmy conseil
- 2015-35 Sinistre dommage baie vitrée ECBF – Remboursement assurance GROUPAMA
- 2015-36 Budget ANNEXE EAU – année 2015 – Virement crédits – Section de fonctionnement – Dépenses imprévues cpte 022



*Les comptes rendus des conseils municipaux du 27 mai 2015 et 29 juin 2015 sont adoptés à l'unanimité.*



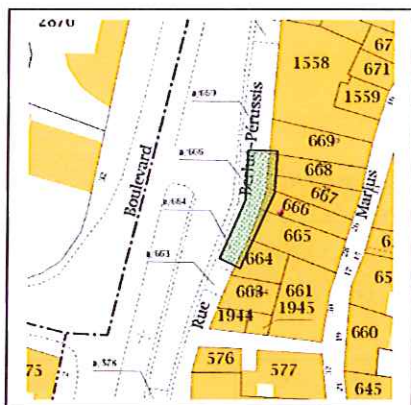
## *Déclassement et état descriptif des parcelles G666a et 664a : Autorisation de signature*

Madame Christiane Carle, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Cette délibération annule et remplace la délibération n°2012-072 en date du 7 septembre 2012.*

*La SCI TRANS IMMOBILIER, propriétaire du commerce « La table des Remparts » situé au droit des parcelles G666a et 664a (en partie) situé sous le domaine public, rempart Berluc Perrussis, sollicite la commune afin de régulariser, à ses frais, la situation cadastrale.*

*Il convient de procéder au déclassement de cette emprise, du domaine public vers le domaine privé de la commune, et d'établir dans un deuxième temps une division verticale de ces parcelles. La chaussée conservant bien évidemment son statut de domaine public.*



*Il est proposé au conseil municipal de :*

- Autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune des parcelles référencées G666a et 664a ;*
- Autoriser la division verticale des parcelles G666a et 664a, par l'établissement d'un état descriptif de division ;*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles dans cette affaire. »*

**Le Conseil Municipal,**

Oui cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune des parcelles référencées G666a et 664a.

**AUTORISE** la division verticale des parcelles G666a et 664a, par l'établissement d'un état descriptif de division.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles dans cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**



## Projet de révision du classement sonore de la RD4100

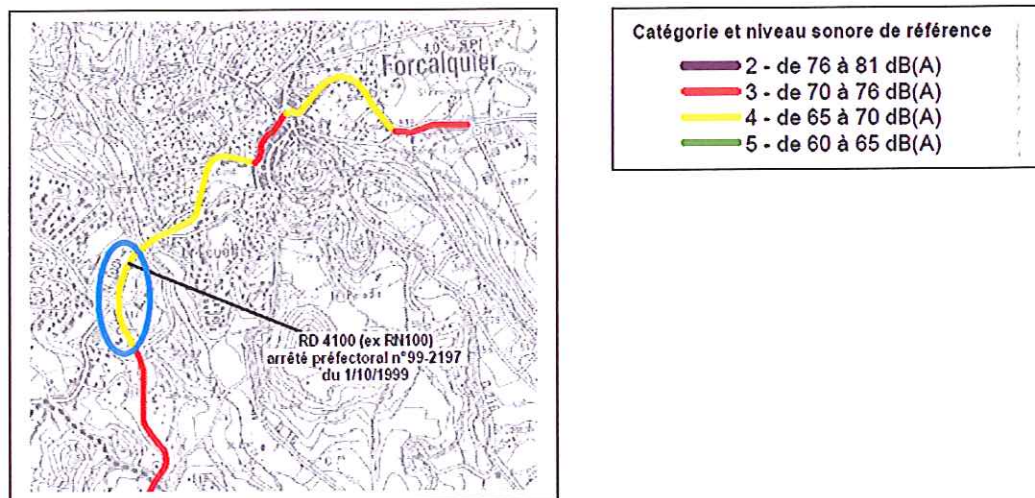
Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'article L.571-10 du code de l'environnement impose un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leurs trafics. Il existe 5 catégories de classement selon le bruit, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

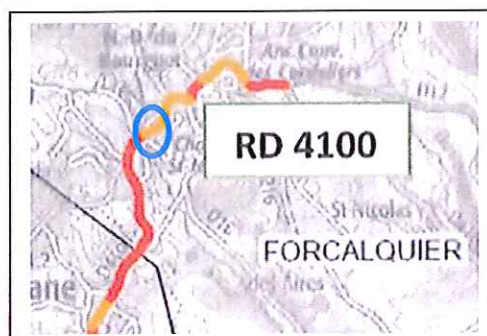
Ce classement permet de déterminer les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale et les prescriptions techniques de nature à les réduire :

- Catégorie 1 : 300 mètres
- Catégorie 2 : 250 mètres
- Catégorie 3 : 100 mètres
- Catégorie 4 : 30 mètres
- Catégorie 5 : 10 mètres

Ces secteurs doivent être reportés en annexe dans les documents d'urbanisme des communes concernées. L'arrêté préfectoral n°99-2197, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999 a défini le classement sonore des infrastructures de transports terrestres notamment sur la commune de Forcalquier. Il définit les tronçons de la RD4100 et distingue deux niveaux de classement, catégorie 3 et 4.



Les services de la préfecture sollicitent le conseil municipal dans le cadre d'un projet de révision du classement de la RD4100. La révision porte sur le tronçon situé entre le viaduc et la rue de la paix qui passerait de la catégorie 4 à 3.



*A l'issue de cette consultation un arrêté préfectoral de classement sera pris et permettra de substituer au précédent classement du 1er octobre 1999.*

*Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de révision. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la proposition de révision de classement portant sur le tronçon de la RD4100, situé entre le viaduc et la rue de la Paix passant de la catégorie 4 à la catégorie 3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**



## ***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2014 (RPQS) eau potable et assainissement collectif***

Monsieur Noël PITON, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et un autre de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est une obligation réglementaire mais il s'agit surtout d'un outil de gestion et de connaissance du patrimoine qui permet par ailleurs une transparence vis-à-vis des abonnés.*

*Il présente notamment des renseignements sur le coût du service, l'endettement et les travaux programmés.*

*Le RPQS expose les indicateurs techniques et financiers fixés par les annexes de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement établi par la Société des Eaux de Marseille, au titre de l'exercice 2014.

**PRÉCISE** que ce document sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur PITON* explique que les 3 % d'abonnés supplémentaires correspondent aux 70 nouveaux logements mis en service sur la commune. D'autre part, il faut constater une baisse des prélèvements d'eau car 2014 a été une année très pluvieuse. Pour ce qui concerne les rendements de l'eau potable, la commune est à 79 % alors que la loi impose aux collectivités de notre taille un rendement de 75 % à échéance 2020 ce qui prouve que les travaux entrepris sur le réseau d'eau ont portés leurs fruits. La ville de Forcalquier a l'un des meilleurs rendements du département.

*Monsieur PITON* rapporte également que la qualité de l'eau est très bonne, sur les 69 analyses prélevées sur les réseaux de la commune, les 69 ont été conformes à la réglementation.

*Monsieur CASTANER* souligne l'engagement des services et des élus à travers la campagne de changement de la totalité des compteurs plombs de la ville. Près de 300 compteurs ont été changés et financés sur le budget de la commune. A ce jour, il n'y a plus aucun de ces anciens compteurs plombs. Les compteurs ont été remplacés progressivement. Peu de communes ont atteint ces objectifs. Il faut saluer la mobilisation engagée depuis 3 ans. Il souligne que la commune a assuré l'autofinancement de ce programme sur son budget annexe Eau.



## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure 2014**

Monsieur Pierre GARCIN, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est compétente en matière d'assainissement non collectif.*

*A ce titre, elle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

*Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Dans une première partie, le rapport rappelle les missions et l'organisation du SPANC, à savoir :*

- *Contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, après une mission préalable d'assistance, conseil et accompagnement des particuliers ;*
- *Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;*
- *Sensibilisation du grand public et des professionnels à l'assainissement non collectif et à la nécessité de préserver la qualité de l'eau ;*
- *Assistance à la réhabilitation des installations, en lien avec l'agence de l'eau.*

*Dans une seconde partie, il est dressé un bilan technique. Il existe 1 151 installations autonomes d'assainissement sur la communauté de communes dont 244 sur Forcalquier. Sur le territoire, 93% des installations ont un fonctionnement conforme à la réglementation, 4,5% présentent un risque pour l'environnement et le service ne dispose d'aucune information sur 2,5%.*

*Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

## DÉLIBÈRE

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif assuré par la communauté de communes Pays de Forcalquier –Montagne de Lure, au titre de l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.



### *Actualisation du schéma directeur d'eau potable : demande de financement, délibération complémentaire*

Monsieur Noël PITON, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune de Forcalquier a décidé d'actualiser son actuel schéma directeur d'eau potable réalisé en 2008 par la Société des Eaux de Marseille.*

*Pour mener à bien ce projet, elle sollicite le concours financier de partenaires tels que l'Agence de l'eau et le conseil départemental des Alpes de haute Provence.*

*Le plan de financement ci-dessous a été adopté en conseil municipal le 27 mai 2015.*

<i>Dépenses prévisionnelles € HT</i>		<i>Recettes prévisionnelles € HT</i>	
<i>Actualisation de l'état des lieux, mesures, modélisation, réalisation du schéma directeur</i>	<i>22 100</i>	<i>Agence de l'eau (50%)</i>	<i>11 050</i>
		<i>Conseil Départemental (30%)</i>	<i>6 630</i>
		<i>Auto financement (20 %)</i>	<i>4 420</i>
<i>TOTAL</i>	<i>22 100</i>	<i>TOTAL</i>	<i>22 100</i>

*Par la délibération n° 2015-038, le conseil municipal a :*

- approuvé le principe d'actualiser le schéma directeur d'eau potable ;*
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 22 100 € HT ;*
- autorisé Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- S'est engagé à prendre en charge, sur le budget annexe de l'eau, la part d'autofinancement imputable à la commune*

*Il a été indiqué, après la prise de délibération susmentionnée, que dans ce cas, les subventions de l'Agence de l'eau sont versées au conseil départemental qui se charge de les reverser à la collectivité.*

Compte tenu de cette évolution, il convient d'ajouter à la délibération n°2015-038 que la commune :

- Autorise le conseil départemental à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention de l'Agence de l'eau et à lui reverser.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette modification. »

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**PRÉCISE** que la présente délibération complète la délibération n°2015-038 adoptée le 27 mai 2015.

**AUTORISE** le conseil départemental à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention de l'Agence de l'eau et à lui reverser.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



## ***TEPCV – Rénovation de l'éclairage public : Convention***

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le parc naturel régional du Luberon est chef de file d'une candidature du territoire intitulée « Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » qui a été déclarée lauréate de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) par Mme la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable le 9 février dernier.*

*8 intercommunalités du territoire dont la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et le Pays de Haute-Provence sont associées à ce projet.*

*Une première dotation spécifique peut être mobilisée pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :*

- *réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;*
- *réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;*
- *part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.*



La rénovation de l'éclairage public a été identifiée comme prioritaire en comité de pilotage TEPCV du 17 juin 2015. Le projet de rénovation de l'éclairage public déposé a été sélectionné au regard des critères établis et des engagements du territoire à respecter les trois principes suivants :

1. Les travaux concernent exclusivement de la rénovation (pas d'extension / création de nouveaux points) ;
2. Les travaux devront être terminés ainsi que l'ordonnancement de la dépense avant le 31 mars 2016 ;
3. La mise en place d'une extinction horaire nocturne de l'éclairage public (à définir).

Une convention avec l'État est proposée au parc du Luberon, chef de file de la candidature, fixant les modalités de l'opération TEPCV, rappelant le programme déposé lors de la candidature, les projets définis au titre de la première enveloppe financières et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires, récapitulant l'ensemble de ces opérations avec leurs plans de financement respectifs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Poursuivre la réalisation de la rénovation de l'éclairage public telle qu'elle est envisagée sur sa commune ;
- Solliciter une aide financière maximale de l'État, dans le cadre de la démarche TEPCV, pour la mise en œuvre des travaux de rénovation en maîtrise d'ouvrage communale (projet de convention en annexe) ;
- Autoriser Monsieur le président du parc naturel régional du Luberon, chef de file de la candidature collective, à signer la convention cadre avec l'État au titre du programme « Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision. »

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**DÉCIDE** de poursuivre la réalisation de la rénovation de l'éclairage public telle qu'elle est envisagée sur la commune.

**SOLLICITE** une aide financière maximale de l'État, dans le cadre de la démarche TEPCV, pour la mise en œuvre des travaux de rénovation en maîtrise d'ouvrage communale conformément au projet de convention ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le président du parc naturel régional du Luberon, chef de file de la candidature collective, à signer la convention cadre avec l'État au titre du programme « Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies ».

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



Arrivée de Monsieur PITON à 18 h 43.



## *TEPCV – Rénovation de l'éclairage public : Mise en œuvre opérationnelle*

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Depuis plusieurs années et dans le cadre de sa politique de développement durable et d'économie d'énergie, la commune a engagé un programme de remplacement de son parc d'éclairage public. Ainsi, les postes d'éclairage public sont progressivement équipés de lampes anti-pollution lumineuses avec horloges astronomiques pour optimiser les temps de fonctionnement.*

*Le programme TEPCV permet à la commune de poursuivre et d'amplifier cette démarche.*

*En comité de pilotage « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) du 17 juin 2015, la rénovation de l'éclairage public a été identifiée comme prioritaire.*

*Le projet déposé par le Parc naturel régional du Luberon, chef de file de la candidature lauréate « Luberon-Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies », a été sélectionné au regard des engagements suivants :*

- Les travaux concernent exclusivement de la rénovation ;*
- Les travaux devront être terminés ainsi que l'ordonnancement de la dépense avant le 31 mars 2016 ;*
- La mise en place d'une extinction horaire nocturne de l'éclairage public (à définir).*

*Une convention avec l'État est proposée au Parc du Luberon, fixant les modalités techniques et financières de l'opération TEPCV. La commune de Forcalquier, qui reste maître d'ouvrage de l'opération en vertu de ses compétences, signera par la suite une convention avec l'État, convention dite « fille ».*

*Comme le permet l'article 8 du code des marchés publics, la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML) propose de rassembler ses communes membres concernées (11 communes), dont Forcalquier et la communauté de communes, pour grouper leurs achats et prestations relatifs à cette opération et constituer ainsi un groupement de commandes.*

*La formalisation de ce groupement de commandes interviendra à travers une convention constitutive qui en définira les modalités.*

*Cette pièce contractuelle désignera un coordinateur qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargé, à ce titre, de préparer la consultation. La communauté de communes assumera cette fonction.*

*Il conviendra également de constituer une commission d'appel d'offres spécifique qui sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et d'un suppléant pour chacun des deux titulaires. Celle-ci sera présidée par le représentant du coordinateur.*

*Les travaux programmés sur Forcalquier s'appuient sur le diagnostic d'éclairage public porté par la CCPFML en 2015.*

*Ils prévoient notamment le remplacement de l'ensemble des luminaires énergivores, équipés de source ballon fluo vétustes ou de type « boules », soit environ 114 équipements concernés.*

*Pour Forcalquier, le budget prévisionnel s'établit comme suit :*

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Nature de recettes</i>	<i>Montant en € HT</i>
<i>Travaux de rénovation de l'éclairage public</i>	<i>102 598 €</i>	<i>Programme TEPCV</i>	
		<i>Etat (50%)</i>	<i>51 299 €</i>
		<i>Autres financeurs (30 %)</i>	<i>30 779 €</i>
		<i>Autofinancement (20 %)</i>	<i>20 520 €</i>
<i>Total € HT</i>	<i>102 598 €</i>	<i>Total € HT</i>	<i>102 598 €</i>

*Ces travaux seront conduits sur la période d'octobre 2015 à mars 2016.*

*Il est proposé au conseil municipal de :*

- *Approuver le principe de programmer ces travaux de rénovation de l'éclairage public ;*
- *Approuver la création d'un groupement de commandes pour ce marché exclusivement et de désigner la communauté de communes en tant que coordonnateur qui aura pour mission de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;*
- *Autoriser la signature de la convention constitutive à ce groupement de commande ;*
- *Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 102 598 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge*
- *Autoriser la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure à déposer auprès du conseil départemental 04 une demande unique de subvention relative à l'ensemble du programme envisagé sur le territoire communautaire, pour son propre compte ainsi que pour le compte des communes maîtres d'ouvrage, le versement des subventions allouées étant effectué directement auprès des communes concernées ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention relative à ce projet et à effectuer toute démarche consécutive à cette décision »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** Approuver le principe de programmer ces travaux de rénovation de l'éclairage public

**APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour ce marché exclusivement et de désigner la communauté de communes en tant que coordonnateur qui aura pour mission de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution

**AUTORISE** la signature de la convention constitutive à ce groupement de commande

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 102 598 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge

**AUTORISE** la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure à déposer auprès du conseil départemental 04 une demande unique de subvention relative à l'ensemble du programme envisagé sur le territoire communautaire, pour son propre compte ainsi que pour le compte des communes maîtres d'ouvrage, le versement des subventions allouées étant effectué directement auprès des communes concernées.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention relative à ce projet et à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur CASTANER souligne que, depuis plusieurs années, la commune lance annuellement un programme de renouvellement et de remplacement de notre éclairage public pour aller vers des éclairages plus économes en énergie. Ce nouveau programme dit TEPCV a une ambition plus forte. Il permet d'accéder à un financement supplémentaire de 50 % sur des crédits d'Etat.*



***Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public  
d'élimination des déchets de la communauté de communes  
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'exercice 2014***

Monsieur Pierre GARCIN, donne lecture de l'exposé suivant :

*« L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 stipule l'obligation faite au maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.*

*S'agissant d'une compétence déléguée, la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure a établi ce document rétrospectif qui fait apparaître, dans le détail, les différents indicateurs techniques et financiers prévus par les textes pour ce type de prestations.*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux concernés. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets assuré par la communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure, au titre de l'exercice 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur CASTANER précise que la création de la déchetterie a permis d'augmenter fortement la collecte de gravats et d'éradiquer les dépôts sauvages. Avant la déchetterie, les bennes de déchets verts, en libre accès, étaient souillées par d'autres déchets ce qui obligeait à jeter le contenu de ces bennes. Maintenant, que les dépôts sont contrôlés, le tonnage collecté a mécaniquement augmenté. Globalement, le département des Alpes de Haute Provence a un résultat de recyclage meilleur que la moyenne régionale et notre communauté de communes enregistre le meilleur taux du département.*

*Monsieur CASTANER constate qu'il y a une bonne prise de conscience sur notre territoire des enjeux environnementaux mais cela ne doit pas nous empêcher de continuer les efforts. D'autre part, il faut préciser que plus on recycle moins ça coûte à la collectivité.*

*Monsieur GARCIN ajoute qu'effectivement le tonnage collecté des ordures ménagères a diminué. Cela est une conséquence directe de l'amélioration du tri des déchets. Il rappelle qu'en plus de la déchetterie, la communauté de communes a installé des chalets pour collecter les cartons.*



## *Chaufferie bois énergie : Groupement de commande avec la CCPFML pour la maintenance et la fourniture*

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune de Forcalquier sur le complexe sportif Alain Prieur, et la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure sur le site de l'ancienne gendarmerie (la Tomie), sont toutes deux équipées d'une chaufferie bois-énergie avec réseau de chaleur.*

*Chacune de ces structures doit passer un marché pour l'approvisionnement en plaquettes forestières et la maintenance de son équipement.*

*Comme le permet l'article 8 du code des marchés publics, il est envisagé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les prestations attendues.*

*Cette procédure permet d'augmenter les quantités définies au marché pour les fournitures de même nature, afin d'obtenir de meilleurs prix, mais aussi de mutualiser les compétences.*

*La formalisation de ce groupement de commande interviendra à travers une convention constitutive qui en définit les modalités.*

*Cette pièce contractuelle désignera un coordinateur qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargé, à ce titre, de préparer la consultation, de mettre en concurrence et de passer les marchés. La commune de Forcalquier assumera cette fonction.*

*Il conviendra également de constituer une commission d'appel d'offres spécifique qui sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et d'un suppléant pour chacun des deux titulaires. Celle-ci sera présidée par le représentant du coordinateur.*

*Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.*

*Pour mémoire, une telle convention avait été signée le 27 octobre 2011 entre les deux collectivités mais arrivera à son terme.*

*Il est demandé au conseil municipal de :*

- Approuver la constitution de ce groupement de commandes avec la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'approvisionnement en bois et la maintenance des chaufferies bois-énergie situées à Forcalquier sur le complexe sportif Alain Prieur et sur le site de la Tomie ;*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement qui sera établie entre les deux membres, désignant notamment la commune de Forcalquier, coordonnateur du groupement de commande ;*
- Désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres, le titulaire et le suppléant de la commission spécifique à ce groupement de commande.*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la constitution de ce groupement de commandes avec la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'approvisionnement en bois et la maintenance des chaufferies bois-énergie situées à Forcalquier sur le complexe sportif Alain Prieur et sur le site de la Tomie.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement qui sera établie entre les deux membres, désignant notamment la commune de Forcalquier, coordonnateur du groupement de commande.

**PRÉCISE** que chacune des collectivités participera au règlement de la dépense en résultant.

**DÉSIGNERA** parmi les membres de la commission d'appel d'offres, le titulaire et le suppléant de la commission spécifique à ce groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



## *Habitations de Haute Provence : Garantie de remboursement d'emprunt*

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant:

*« La société Habitation de Haute Provence (H2P) va entreprendre la réhabilitation des 30 logements de la Résidence de la Gare.*

*Cette opération sera financée par un emprunt que le maître d'ouvrage va souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignation, pour un montant de 1 000 000,00€.*

*Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :*

- **Prêt amélioration / réhabilitation PAM**

<b>Montant :</b>	622 000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%

- **Prêt amélioration / réhabilitation PAM Eco-prêt**

<b>Montant :</b>	378 000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,25%

*La société Habitation de Haute Provence sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50% du capital emprunté.*

*Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération en ce sens. »*

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

### DÉLIBÈRE

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 2 lignes d'un montant de 1 000 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**PRÉCISE** que ces prêts destinés à financer des travaux de réhabilitation sur le groupe immobilier de 30 logements « Résidence de la Gare » située sur la commune de Forcalquier, sont souscrits aux conditions suivantes

• **Prêt amélioration / réhabilitation PAM**

<b>Montant :</b>	622 000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%

• **Prêt amélioration / réhabilitation PAM Eco-prêt**

<b>Montant :</b>	378 000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,25%

**DIT** que la garantie de la commune est apportée aux conditions suivantes :

« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**AUTORISE** Monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférents, ainsi qu'à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur CASTANER souligne l'engagement de H2P sur ces travaux de réhabilitation des bâtiments de la Gare à hauteur de 1 million d'euros. Les travaux sont nécessaires, à la fois pour le confort et les conditions de vie des locataires mais aussi pour des questions énergétiques car c'est souvent dans les logements sociaux que les consommations énergétiques sont élevées, à cause de la qualité du bâtiment*

mais aussi à cause du chauffage électrique. Dans les logements sociaux, 30 % du montant du loyer peut-être consacré aux dépenses énergétiques. C'est donc très impactant en terme de consommation mais aussi en terme de budget pour les personnes qui y vivent car, si celles-ci peuvent avoir des aides pour le loyer ce n'est pas le cas en ce qui concerne les dépenses électriques liées au chauffage.

Monsieur LIEUTAUD demande s'il va également y avoir des isolations au niveau des façades.

Monsieur CASTANER lui répond que oui mais qu'il y aura aussi d'autres types de travaux visant les économies d'énergie.



Arrivée de Madame FOURAULT-MAS à 18 h 56.



## **Annulation de loyers : Monsieur José APARICIO**

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant:

« La commune de Forcalquier a mis à disposition de Monsieur José APARICIO, un appartement, sis 1, rue grande à Forcalquier, moyennant un loyer de 180 € mensuel.

Monsieur APARICIO n'a jamais acquitté ses loyers, le montant de sa dette s'élève à la somme de 6 485,60 € (y compris frais de poursuite).

Une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Monsieur APARICIO a été ouverte : la commission a retenu, au vu des pièces du dossier, que la situation de M. APARICIO ne lui permettait pas le règlement de la dette.

Les poursuites pour le recouvrement des loyers, engagées par les services de la Trésorerie ont été arrêtées. Il convient par conséquent de procéder à l'annulation de ces créances à hauteur de 6 485,60 € avec l'émission d'un titre au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). »

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**DÉCIDE** d'annuler la créance émise à l'encontre de Monsieur APARICIO d'un montant de 6 485,60€ compte tenu de l'insolvabilité de cette personne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les écritures comptables nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

Madame VILANI demande si ce Monsieur habite toujours dans cet appartement.

Monsieur CASTANER lui répond qu'il est bien parti.



*Monsieur CASTANER fait un bref historique du dossier en expliquant que Monsieur APARICIO résidait rue Passère face à l'immeuble qui s'est écroulé. La mairie s'était proposé de le reloger dans un appartement de la commune avec un loyer extrêmement raisonnable. Depuis, ce Monsieur n'a jamais payé ces loyers. Il faut regretter ces abus et déplorer la confusion qui permet à certains de faire l'amalgame entre solidarité et assistanat.*



## ***Achat de matériel spécialisé pour psychologue scolaire : Conventions financières avec les communes***

Madame Dominique ROUANET, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Madame Sylvie REYNAUD-CESANA, psychologue scolaire sur le secteur de Forcalquier, effectue dans le cadre de ses missions, des bilans et des évaluations à l'aide de tests spécifiques.*

*Pour mener à bien son travail, elle a sollicité auprès de la commune de Forcalquier, commune centre du secteur d'intervention, l'achat dans le cadre du budget Caisse des Écoles, d'un test psychométrique, le WISC V.*

*Le coût d'achat de ce matériel est de 1 350 € TTC.*

*Soucieuse de mobiliser les communes de son secteur d'intervention, Madame REYNAUD-CESANA les a sollicité afin d'obtenir de leur part, une participation financière au prorata de l'effectif global de chaque école.*

*Plusieurs maires contactés ont donné leur accord pour participer aux frais engendrés, la commune de Forcalquier réglera la totalité de la facture et émettra un titre de recette envers les communes afin d'encaisser leur participation.*

*Les communes ayant transmis un refus, sont les suivantes : Mane, Saint Etienne les Orgues, Banon et Simiane.*

*Afin de ne pas gêner la psychologue scolaire dans ses missions, la commune de Forcalquier accepte de se substituer au refus de ces communes, et de le formaliser par une convention à passer entre la commune de Forcalquier et chacune des communes ayant accepté la participation.*

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions.»*

**Le Conseil Municipal,  
Oùï cet exposé,**

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à passer avec chacune des communes appelées à participer aux frais d'acquisitions du matériel qui a été sollicitée par la psychologue scolaire en poste sur le secteur de Forcalquier.

**ACCEPTE** le règlement de la part mise à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur CASTANER précise que la part de la commune de Forcalquier sera supérieure aux parts des communes environnantes car Forcalquier a décidé d'assumer la part des communes voisines qui ont refusé de participer à l'achat de ce matériel pédagogique.*

*Monsieur CASTANER salue la démarche de la psychologue scolaire qui a préparé ce dossier de financement avec l'ensemble des communes concernées, au prorata du nombre d'élèves. Cette méthode est la bonne pour partager les dépenses avec les communes alentours, même si Forcalquier assume toujours les charges de centralité.*



## *Mise en accessibilité des bâtiments et installations publiques : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)*

Monsieur Jacques HONORE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1er janvier 2015.*

*Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité était lourde, onéreuse, inadaptée et ne tenait pas compte suffisamment de l'existant. Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d'ERP réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). De plus, en parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.*

*L'Ad'AP est donc un dispositif d'exception qui permet à la commune de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1er janvier 2015, dans un délai de 9 ans maximum décomposé en trois périodes de trois ans chacune.*

*Il doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d'investissement (de manière à anticiper, prévoir les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires).*

*L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015, il doit être validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner le programme et l'échéancier des travaux nécessaires à la mise en accessibilité, voir le cas échéant des points de dérogation.*

*Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.*

*Dans ce cadre, une étude a été réalisée par un bureau spécialisé.*

*Il est proposé au conseil municipal de :*

- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer le dossier de demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture ;*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à demander la prorogation des délais d'exécution des travaux ;*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette affaire. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE** le programme et le calendrier arrêtés par la commune dans le cadre de la procédure dite « agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) ».

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à déposer le dossier de demande d'Ad'AP auprès de la préfecture et à solliciter la demande de prorogation des délais d'exécution des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce et document s'y rapportant.

### Adopté à l'unanimité.

*Monsieur HONORE regrette que la première loi d'accessibilité en 1980 n'ait pas fixé de dates butoirs pour les travaux et que les choses avancent lentement à ce niveau.*

*Monsieur CASTANER précise que si la loi de 1980 n'a pas donné de délai, celle du 11 février 2005 en avait imposé. Cette dernière était une loi intelligente quant à la méthode en fixant des objectifs et laissant aux acteurs 10 ans pour réaliser les travaux.*

*Monsieur CASTANER reconnaît que la commune a pris du retard mais que le calendrier progressif de la loi permettra de le rattraper.*

*Monsieur CASTANER salue la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure qui a pris en charge le pilotage, le financement et l'évaluation des Ad'AP dans un délai relativement court. Ce travail a été considérable.*

*Monsieur CASTANER rappelle que la loi impose une accessibilité totale des lieux publics mais il faut rester pragmatique car en suivant ce principe il faudrait par exemple goudronner le jardin des Cordeliers ce qui aurait un impact très négatif en imperméabilisant les sols. C'est le même problème avec la Citadelle qui reste totalement inaccessible du fait de la topographie du lieu. Malgré cela, l'accessibilité doit rester un objectif premier, les travaux d'installation d'un ascenseur dans la mairie en est l'exemple.*



## Création d'un poste d'ATSEM contractuel

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Afin de remplacer une ATSEM qui fait valoir ses droits à la retraite, il convient de procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), équivalent au grade d'ATSEM contractuel à temps complet.*

*L'agent devra justifier d'un CAP Petite enfance ou d'un BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette création de poste. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), équivalent au grade d'ATSEM contractuel à temps complet.

**DIT** que la présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



***Retrait de la commune de Mallemoisson du syndicat  
intercommunal pour l'exploitation de la fourrière-refuge pour  
chiens et chats errants de Vallongues***

Monsieur Jacques HONORE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par courrier en date du 31 juillet 2015, la présidente du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière-refuge pour chiens et chats errants de Vallongues a transmis la délibération en date du 11 juin 2015 approuvant le retrait de la commune de Mallemoisson, rendue exécutoire le 23 juillet 2015.*

*En application de la réglementation en vigueur, il convient que chaque commune adhérente entérine cette modification apportée à la composition du syndicat.*

*Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération en ce sens. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** le retrait de la commune de Mallemoisson du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière-refuge pour chiens et chats errants de Vallongues, conformément à la délibération prise par le comité syndical le 11 juin 2015.

Adopté à l'unanimité.



## *Dénomination du parvis du Grand Carré : Place Pierre MAGNAN*

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le nom de Pierre MAGNAN est indéfectiblement lié à Forcalquier, à travers ses romans mais également les adaptations qui en ont été faites pour la télévision.*

*Cet écrivain prolifique a su magnifier les paysages du pays de Forcalquier comme nul autre, à travers les descriptions qu'il en a faites dans la plupart de ces livres.*

*En retour de cette valorisation de la commune, il apparaît justifié de rendre hommage à cet homme de lettre et de pérenniser son souvenir.*

*L'intéressé a également occupé plusieurs années, un appartement sur le boulevard des Martyrs de la Résistance, avant de quitter définitivement la région pour l'Isère.*

*Il est donc proposé à cette fin de baptiser au nom de Pierre MAGNAN, la placette située devant le Grand Carré où se trouve la librairie de la Carline, tenue à l'époque par son épouse.*

*Mme MAGNAN a donné son accord de principe. Pour formaliser cette dénomination de bien public, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dénomination. »*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la proposition de baptiser la placette et l'esplanade situées devant le « Grand Carré » : Place Pierre MAGNAN.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**



## *Dons : Conventions*

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune est bénéficiaire de plusieurs dons :*

*D'une part, Madame Paulette BOUSCARLE a fait don d'une paire de vases balustres à décor floral XIX<sup>e</sup>. Cette dame, âgée de 83 ans, demeurant à Marseille, a fait apporter ces objets au service culturel par son amie, Madame Castagna. Ces vases enrichiront la collection « céramique » du musée municipal.*

*D'autre part, Madame Marie-Pierre GUIDONI, née MONIER, dont le grand-père Charles MONIER était conseiller municipal de notre ville, a fait don d'objets, de livres et de documents ayant appartenu à Eugène PLAUCHUD.*

*Rappelons que Marguerite AUDIBERT, fille d'Eugène PLAUCHUD, a par testament, légué au musée de Forcalquier, suivant les dernières volontés de son père, un grand nombre d'objets, de meubles et de documents. Elle avait pris à son service une jeune fille originaire d'Ongles, appelée Blanche TURIN. Son unique fils décédé des suites de la guerre de 1914, Marguerite AUDIBERT a légué ses biens à Blanche TURIN.*

*Cette dernière lèguera à Marie-Pierre GUIDONI les précieux souvenirs qui présentent un grand intérêt car ils complètent le fonds Plauchud du Musée.*

*La convention de don à intervenir précisera la liste des objets et documents concernés, manuscrits, livres, photos et médailles. Certains sont actuellement visibles au musée où une vitrine leur a été consacrée.*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de dons. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** chacune des donations précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de dons correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**



*Monsieur CASTANER remercie la direction générale des services, le personnel administratif, le personnel technique ainsi que celui des écoles et des crèches qui ont permis que la rentrée scolaire se déroule dans de bonnes conditions. Il faut signaler également que les nouvelles activités périscolaires (NAP) se passent bien. Le taux de fréquentation de l'année écoulée était de 94 % à l'école élémentaire Léon Espariat.*



***Maires pour la paix***

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Forcalquier, forte de ses actions dans divers domaines, pourrait aujourd'hui devenir "Maires pour la paix", ainsi que le sont déjà 3 396 villes mais aussi départements et régions dans 134 pays.*

*Depuis 2014, Forcalquier a été labélisée « Ville amie des enfants », par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France, reconnaissant les actions menées sur la commune en faveur des enfants. Il est à noter que les villes amies des enfants sont souvent également des villes pour la paix.*

*Nous devons agir ensemble, avoir une approche cohérente de nos actions qui ont des répercussions, à la fois localement mais aussi globalement. C'est pourquoi il est intéressant de promouvoir la culture de la paix comme outil de management territorial.*

*La culture de la paix est un ensemble de valeurs, attitudes, comportements et modes de vie qui évitent la violence et tâchent de prévenir les conflits en s'attaquant à leurs racines.*

*8 domaines prioritaires sont définis par l'ONU, à savoir :*

- Renforcer une culture de la paix par l'éducation ;*
- Promouvoir le développement économique, social et durable ;*
- Promouvoir le respect de tous les droits de l'homme ;*
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ;*
- Favoriser la participation démocratique ;*
- Développer la compréhension, la tolérance et la solidarité ;*
- Soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et de la connaissance ;*
- Promouvoir la paix et la sécurité internationale.*

*Tous ces aspects s'articulent naturellement avec les compétences et la politique de notre commune, son organisation, son fonctionnement.*

*Adosser nos politiques locales à un grand dessein de cette nature, le signifier en adhérant au réseau "Maires pour la paix" offre l'opportunité du souffle nouveau dont les collectivités ont besoin pour promouvoir un management politique et technique renouvelé et respectueux de l'identité de chacun.*

*L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCD RP – Maires pour la Paix France), est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales, et l'article 72 de la Constitution.*

*L'AFCD RP – Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.*

*Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.*

*Une cotisation annuelle, de l'ordre de 500 euros pour Forcalquier, est à régler à l'Association française des communes, départements et régions pour la paix.*

*Il est demandé au conseil municipal de :*

- Approuver le principe de devenir « Maires pour la paix » et d'adhérer à l'Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCD RP – Maires pour la paix)*
- Désigner un représentant et son suppléant pour représenter la ville auprès de cette association ;*
- Accepter le versement d'une cotisation annuelle à cette association : AFCD RP – Maires pour la paix*
  
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »*

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE** le principe de devenir « Maires pour la paix ».

**APPROUVE** l'adhésion de Forcalquier à l'association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCD RP – Maires pour la paix).

**AUTORISE** Monsieur le maire à désigner par arrêté municipal un représentant et son suppléant pour représenter la commune auprès de l'association.

**ACCEPTE** le versement d'une cotisation annuelle à l'association AFCD RP- Maires pour la paix.

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 21 voix POUR et 1 abstention (Madame Leïla IMBERT).



### Questions Diverses

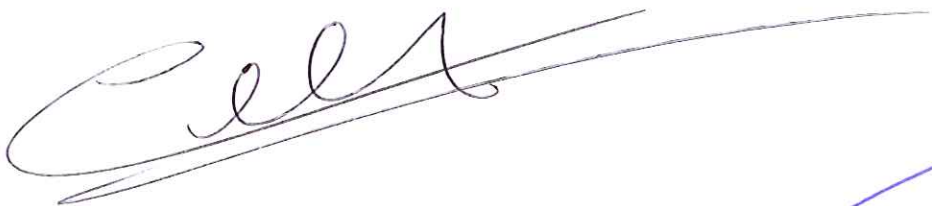
*Monsieur CASTANER indique à Madame FOURAULT-MAS qu'il a bien reçu son courrier concernant sa demande de démission de la commission d'Urbanisme. Malheureusement, cette requête n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour du présent conseil pour des questions de délai mais le sera lors du prochain conseil.*



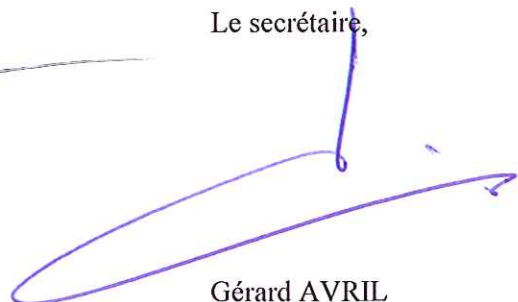
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 20.

Le maire,

Le secrétaire,



Christophe CASTANER



Gérard AVRIL